

CANADA



**ACCORD DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Française,
ci-après dénommés les Parties:

Considérant la longue tradition de coopération entre le Canada et la France dans
les domaines économique, technologique et scientifique avec le concours d'établisse-
ments académiques, d'agences gouvernementales et du secteur privé des deux pays;

Traduisant leur volonté commune de rehausser leur présence économique respec-
tive dans l'autre pays;

Conscients de l'apport à l'intensification de leurs échanges dans ces domaines
que peut générer une coopération accrue, en particulier entre les Petites et Moyennes
Entreprises des deux pays;

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1

Les Parties conviennent de promouvoir l'association des entreprises canadiennes
et françaises, en particulier PME-PMI, comme moyen pour approfondir leurs rela-
tions économiques bilatérales et intensifier leur développement technologique notam-
ment dans les secteurs des technologies avancées.

ARTICLE 2

Les Parties conviennent d'apporter leur soutien au développement de cette
association par la mise en place de programmes conjoints appelés programmes bilaté-
raux de coopération économique, industrielle et technologique. Ces programmes
fourniront aux entreprises des deux pays, en particulier aux PME-PMI, un cadre
administratif qui aura pour mission de les assister dans la mise sur pied de leur
collaboration, notamment par l'identification de partenaires potentiels, par l'iden-
tification des sources de financements disponibles et par l'appui aux activités de
recherche nécessaires au développement de leur association.

ARTICLE 3

Pour atteindre cet objectif, les Parties conviennent plus particulièrement de:

- (1) Identifier et recueillir de l'information sur les entreprises notamment les
PME-PMI de chacun des deux pays susceptibles d'être intéressées par une
coopération avec les entreprises de l'autre pays.